PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Nomination - Fonctionnaire responsable de l'application de lois et règlements - Cours d'eau et lacs
- **2.2.** Octroi de contrat - Remplacement de postes informatiques
- **2.3.** Modification de poste - Mécanicien
- **2.4.** Adoption - Politique de santé et sécurité au travail
- **2.5.** Adoption - Politique d'achat local
- **2.6.** Modification - Résolution 2022-01-020 - Création de comités et nomination

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Honoraires supplémentaires - Services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration

4.2. Achat regroupé UMQ - Sel de déglaçage des chaussées et abrasifs

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demande de dérogation mineure - 1385 Bellevue - Marge arrière

5.2. Demande de dérogation mineure - 2498 Chemin de l'île - Marge latérale

5.3. Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Marge arrière

5.4. Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Nombre d'entrées de stationnement

5.5. Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Orientation de la façade

5.6. Demande d'exemption de stationnement - 1337, rue de la Sapinière

5.7. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.8. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.9. Abrogation de la résolution 2023-04-109 - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.10. Acquisition - Bacs de matières résiduelles

5.11. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles

6. Loisirs et culture

6.1. Entente - Soutien à la mission - Centre d'exposition de Val-David

6.2. Entente - Soutien à la mission - Cultiver Val-David

6.3. Entente et aide financière - Vague de Cirque

6.4. Mandat - Accompagnement au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

6.5. Nomination - Comité de la politique famille-aîné

6.6. Tarification - Allée des créateurs 2025

6.7. Programmation et tarification - Loisirs - Printemps 2025

6.8. Occupation du domaine public - Lac Paquin

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 737-2025 - Subvention - Couches lavables et produits d'hygiène féminine lavables

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 750-2025 - Subvention - Toilettes à faible débit

8. Projets de règlements

8.1. Second projet de Règlement 601-43 - Conditions relatives aux microbrasseries et microdistillerie artisanales, agrandissement des zones C-04, H-18 et I-01 et autorisation d'usages dans la zone I-01

8.2. Projet de règlement 737-2025 - Subvention - Couches lavables et produits d'hygiène féminine lavables

8.3. Projet de règlement 750-2025 - Subvention - Toilettes à faible débit

9. Règlements

9.1. Règlement 783-1 - Modification de la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

2025-03-43

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2025, avec l'ajout du sujet suivant :

- 2.6 Modification - Résolution 2022-01-020 - Création de comités et nomination

ADOPTÉE

2025-03-44

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de la présente séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-03-45

2.1. NOMINATION - FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LOIS ET RÈGLEMENTS - COURS D'EAU ET LACS

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) ont compétence à l'égard des cours d'eau situés sur leurs territoires en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU l'Entente relative à la gestion des cours d'eau datée du 19 février 2014 intervenue entre la MRC des Laurentides et la Municipalité, selon laquelle la MRC a confié à la Municipalité l'application de règlements, la gestion de travaux et le recouvrement de créances concernant les cours d'eau sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner des fonctionnaires pour appliquer la section I (Cours d'eau et lac) du chapitre III (Compétence exclusive d'une municipalité régionale de comté) du titre III de la *Loi sur les compétences municipale.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER les fonctionnaires titulaires des postes suivants pour appliquer la section I (Cours d'eau et lac) du chapitre III (Compétence exclusive d'une municipalité régionale de comté) du titre III de la *Loi sur les compétences municipales:*

- Responsable en environnement - à titre indicatif, la titulaire actuelle du poste est Nadine Guénette ;
- Coordonnateur des travaux publics - à titre indicatif, le titulaire actuel du poste est François Leblanc ;

D'AUTORISER ces titulaires à faire des inspections, émettre des constats d'infraction et exercer toute autre fonction nécessaire à l'application de la Loi et de l'Entente ;

D'ABROGER la résolution 11-06-176 ayant le même objet.

ADOPTÉE

2025-03-46

2.2. OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE POSTES INFORMATIQUES

ATTENDU QUE certains postes de travail informatiques sont désuets ;

ATTENDU l'importance pour les employés d'avoir des outils de travail adaptés, permettant d'offrir une prestation de travail efficace et performante ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des dépenses en immobilisation qui avaient été priorisées lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le contrat octroyé à l'entreprise Pro-itek, pour un montant total de 12 505,05 $, plus taxes, pour faire l'achat de 9 postes informatiques ;

D'AFFECTER cette dépense au fonds de roulement avec une période d'amortissement de 3 ans.

ADOPTÉE

2025-03-47 **2.3. MODIFICATION DE POSTE - MÉCANICIEN**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la description de tâches du poste d'opérateur-mécanicien ;

ATTENDU QUE ce salaire avait été prévu lors de l'exercice de planification budgétaire 2025 ;

ATTENDU QUE le syndicat des cols bleus est d'accord avec cette modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la description de tâches modifiée du poste opérateur-mécanicien datée du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-03-48 **2.4. ADOPTION - POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour toutes les personnes salariées, susciter la participation et la responsabilisation, et s'assurer d'une gestion proactive des risques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de santé-sécurité au travail.

ADOPTÉE

2025-03-49 **2.5. ADOPTION - POLITIQUE D'ACHAT LOCAL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter une Politique d'achat local, dans un esprit de saine gestion des fonds publics et afin de stimuler la compétition et favoriser l'achat local.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique d'achat local.

ADOPTÉE

2025-03-50 **2.6. MODIFICATION - RÉSOLUTION 2022-01-020 - CRÉATION DE COMITÉS ET NOMINATION**

ATTENDU les résolutions 2021-11-357 et 2022-01-020 qui autorisaient la formation de différents comités et nommaient les élus y siégeant ;

ATTENDU QU' un comité peut être formé en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, afin de faciliter les travaux du conseil municipal;

ATTENDU QUE seuls des élus peuvent faire partie de ce type de comité et que la mairesse est membre d'office;

ATTENDU QUE le comité travaille en collaboration avec la direction générale de la municipalité et d'autres fonctionnaires au besoin;

ATTENDU QUE le conseil souhaite créer un comité concernant le dossier d'expropriation de la Sapinière ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser le mandat de ce comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu

DE NOMMER Dominique Forget, Stéphan Schwab et Guy Séguin au sein du comité concernant l'expropriation de la Sapinière;

DE CONFIRMER le mandat de ce comité comme suit : Le comité a le pouvoir d'examiner et d'étudier en profondeur tous les sujets touchant le dossier d'expropriation de la Sapinière, fait des recommandations au Conseil et fait le suivi des orientations et décisions du Conseil.

Christian Lachaine demande le vote.

- Votent en faveur: Jean-François Giasson, Guy Séguin et Stéphan Schwab
- Vote en défaveur: Christian Lachaine

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-03-51

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 février au 11 mars 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39421 à 39489	195 351,87 $
Dépôts directs numéros 250125 à 250180	235 694,75 $
Transferts bancaires numéros 250054 à 250101	641 131,93 $
Total	**1 072 178,55 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-03-52

4.1. HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU l'appel d'offres 2017-017 - Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages remporté par la firme Tetra Tech QI Inc. ;

ATTENDU les résolutions 2022-12-385 et 2024-08-245 autorisant le paiement d'honoraires additionnels pour ce projet ;

ATTENDU QUE le chantier s'est prolongé au-delà de la période initialement prévue à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE plusieurs directives de chantier découlant de conditions de chantier non prévues ont nécessité des heures de travail supplémentaires des différents professionnels ;

ATTENDU la proposition d'honoraires supplémentaires reçue de la part de Tetra Tech QI Inc. ;

ATTENDU les négociations entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme Tetra Tech QI Inc. ;

D'AUTORISER une dépense de 41 369,60$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-53

4.2. ACHAT REGROUPÉ UMQ - SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES ET ABRASIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour un an, soit pour la saison 2025-2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant

taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-03-54

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1385 BELLEVUE - MARGE ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00002 pour le 1385-1387, rue Bellevue, lot 2 989 927, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 3,78 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone H-17 ;

ATTENDU l'avis public du 19 février 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00002 pour le 1385-1387, rue Bellevue, lot 2 989 927, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 201, reçu le 31 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-03-55

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2498 CHEMIN DE L'ÎLE - MARGE LATÉRALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00008 pour le 2498, chemin de l'Île, lot 2 989 062, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 1,27 mètre dans la marge de recul latérale alors que le

Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3,00 mètres dans la zone H-16 ;

ATTENDU l'avis public du 19 février 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation a un caractère mineur ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00008 pour le 2498, chemin de l'Île, lot 2 989 062, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 23 janvier 2023, minute 2535 et reçu le 5 février 2025.

ADOPTÉE

2025-03-56

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - MARGE ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00078 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 3,50 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul arrière de 6,00 mètres dans la zone MIX-07 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE l'étude de cette demande a été reportée lors de la séance du 10 septembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur ;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré qu'il avait tenté d'adapter son projet au site d'accueil ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne doit pas être utilisée comme un moyen de contourner la règlementation ;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas démontré un préjudice sérieux ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-00078 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027.

ADOPTÉE

2025-03-57

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - NOMBRE D'ENTRÉES DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00079 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un espace de stationnement de plus de douze (12) cases muni d'une (1) entrée ou sortie donnant sur la rue alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que les espaces de stationnement de plus de douze (12) cases doivent être munis de deux (2) entrées ou sorties donnant sur la rue ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE l'étude de cette demande a été reportée lors de la séance du 10 septembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00079 concernant le lot 2 990 027.

ADOPTÉE

2025-03-58

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - ORIENTATION DE LA FAÇADE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00080 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un bâtiment principal projeté dont la façade principale est orientée à 90° par rapport à la ligne de lot avant du terrain alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la façade principale de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE l'étude de cette demande a été reportée lors de la séance du 10 septembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00080 pour le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027.

ADOPTÉE

2025-03-59 **5.6. DEMANDE D'EXEMPTION DE STATIONNEMENT - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande peut être formulée au conseil municipal afin d'être exempté de fournir le nombre minimal des cases de stationnement hors rue exigé par le règlement de zonage 601 ;

ATTENDU la demande d'exemption de cases de stationnement 2024-00079 pour le 1337 rue de la Sapinière afin de fournir 32 cases de stationnement pour la construction de deux bâtiments de 12 logements chacun, alors que le règlement requiert un minimum de 36 cases pour un tel projet, soit 1,5 case par logement ;

ATTENDU la servitude de passage et de stationnement (no. 28551057) visant le lot voisin 2 990 020, qui exige quatre (4) cases de stationnement supplémentaires sur lot visé par la présente demande;

ATTENDU le nombre et la taille des logements projetés ;

ATTENDU QUE le site d'accueil du projet est situé dans un secteur commercial et récréatif achalandé et que peu de cases de stationnement hors rue sont disponibles ;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial existant sur le site sera conservé et qu'aucun stationnement pour les commerçants, les livreurs et les visiteurs ne sera conservé ;

ATTENDU QUE l'aménagement projeté du site est compact et ne prévoit pas d'espace suffisant pour entreposer la neige, même temporairement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande d'exemption de stationnement 2024-00079 pour le 1337 rue de la Sapinière pour les raisons mentionnées au préambule.

ADOPTÉE

2025-03-60 **5.7. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après " Règlement sur les PIIA ") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00001	Lot 6 599 539, rue de Lausanne	Construction d'une habitation unifamiliale
2025-00003	2510, rue de l'Église	Enseignes sur le bâtiment
2025-00006	Lot 6 278 910, rue de la Gillespie	Construction d'une habitation unifamiliale

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) :
2024-00024 et 2024-00076	1337, rue de la Sapinière	Construction d'une habitation multifamiliale Considérant que la demande de dérogation mineure 2024-00078 (marge arrière) et la demande d'exemption de stationnement 2024-00079 associées à ce projet de construction ont été refusées, la demande de PIIA n'est pas conforme à la

		règlementation d'urbanisme et, par conséquent, ne peut faire l'objet d'une acceptation. De plus, le projet ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois, notamment au niveau du choix des matériaux.

ADOPTÉE

2025-03-61 **5.8. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-10023	Lotissement Lot 6 275 580, 1455, rue Le Familial	6 640 $ représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2018	Une contribution financière de 6 220 $ a été versée en 2018 dans le cadre de la demande de construction 2018-10017

ADOPTÉE

2025-03-62 **5.9. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-04-109 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU la résolution 2023-04-109 qui confirmait une contribution au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 2 988 826, rue Gascon Est, dans le cadre de la demande de construction 2022-00406 ;

ATTENDU QUE la demande de construction a été annulée par le demandeur ;

ATTENDU QUE les contributions monétaires et sous forme de terrain n'ont pas été acquittées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ABROGER la résolution 2023-04-109.

ADOPTÉE

2025-03-63 **5.10. ACQUISITION - BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU la résolution 2024-09-285 qui confirmait l'adhésion de la Municipalité à l'achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec, pour l'achat de bacs de matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'objectif était de réduire les coûts d'acquisition de bacs de matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC des Laurentides ses besoins anticipés en bacs noirs, bruns et de pièces de réparation pour l'année 2025 afin de pouvoir compléter l'appel d'offres avec l'Union des municipalités du Québec et de prévoir les livraisons en 2025 ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des dépenses prévues lors de l'exercice de planification budgétaire 2025 ;

ATTENDU QUE les bacs bleus remplacent désormais les bacs verts et que ceux-ci sont fournis par Éco-Entreprises Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER une dépense de 22 802,15$, plus taxes, à même le budget d'opérations, pour l'achat de bacs noirs et bruns et de pièces de réparation ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-64 **5.11. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçue par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 4 400,13 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté, pour permettre l'acquisition de deux conteneurs.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-03-65 **6.1. ENTENTE - SOUTIEN À LA MISSION - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID**

ATTENDU QUE l'entente de Soutien à la mission avec le Centre d'exposition de Val-David doit être renouvelée ;

ATTENDU QUE la mission du Centre d'exposition de Val-David est de promouvoir et faire connaître le travail des artistes et artisans professionnels de la région, notamment par la mise en place d'expositions, de programmes éducatifs et de projets innovants ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte la mission du Centre et qu'elle reconnait son importance ;

ATTENDU QUE le soutien financier prévu à l'entente 2025-2027 faisait partie des dépenses qui avaient été priorisées lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'entente de soutien à la mission 2025-2027 du Centre d'exposition de Val-David et d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer l'entente ou autre tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'OCTROYER une aide financière de 85 000$ par année, sur une période de 3 ans, au Centre d'exposition de Val-David, provenant du budget d'opérations.

ADOPTÉE

2025-03-66 **6.2. ENTENTE - SOUTIEN À LA MISSION - CULTIVER VAL-DAVID**

ATTENDU QUE l'entente de Soutien à la mission avec l'organisme Cultiver Val-David doit être renouvelée :

ATTENDU QUE la mission de l'organisme est de faire la promotion de l'autonomie alimentaire, notamment en en prenant en charge les jardins collectifs de Val-David (parc Dion et au Parc du lac Paquin) ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte la mission de l'organisme et qu'elle reconnait son importance ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite remplacer la clôture du jardin du parc Dion en 2025 et amortir cette dépense sur trois ans ;

ATTENDU QUE l'aide financière prévue à l'entente fait partie des dépenses qui avaient été priorisées lors de l'exercice de planification budgétaire 2025, sauf qu'en vertu de la nouvelle entente triennale, l'aide financière a été répartie sur trois ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'entente de soutien à la mission 2025-2027 de l'organisme et d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer l'entente ou autre tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme équivalente à 15 000$ par année, toutefois répartie comme suit: 27 000 $ en 2025 (incluant l'aménagement du parc Dion), 9 000 $ en 2026 et 9 000 $ en 2027 ;

D'AUTORISER une dépense, pour l'année 2025, de 15 000 $ à même le budget d'opérations et une dépense de 12 000 $ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-03-67 **6.3. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE - VAGUE DE CIRQUE**

ATTENDU le Festival Vague de Cirque qui se déroulera du 20 au 24 août 2025 dont l'objectif est de promouvoir l'art du cirque sous toutes ses formes auprès du public par la diffusion de spectacles, de formations, de performances et d'ateliers aux familles de la région ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque, visant à accorder et à encadrer le soutien financier et technique offert à l'organisme ;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit trois spectacles en salle, quatre représentations offertes gratuitement, quatre sessions d'initiation ou ateliers, une foire incluant des kiosques divers et alimentaires, ainsi que le pavoisement du village aux couleurs du festival ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des dépenses qui avaient été priorisées lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 10 000$ à l'organisme Vague de Cirque pour l'année 2025, provenant du budget d'opérations ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer l'entente ou autre tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-68 **6.4. MANDAT - ACCOMPAGNEMENT AU PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal soutient des initiatives locales pour les jeunes de 15 à 29 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière de 20 000 $ pour effectuer une consultation jeunesse, l'élaboration d'un plan d'action jeunesse local et la mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse ;

ATTENDU QUE la firme Meilleur Monde a présenté la meilleure soumission rencontrant toutes les demandes du mandat ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat, lequel avait été priorisé lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Meilleur Monde conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 16 749,13$, plus taxes, à même la subvention prévue à cet effet.

ADOPTÉE

2025-03-69 **6.5. NOMINATION - COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS**

ATTENDU QUE le comité de la Politique familles et aînés a été formé par la résolution 2024-03-086 ;

ATTENDU QUE Janic Lépine était membre du comité en raison de son poste de directrice de l'école intégrée St-Jean-Baptiste et qu'elle n'occupe plus celui-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à l'unanimité

DE REMPLACER Janic Lépine par Isabelle Forget, directrice de l'école intégrée St-Jean-Baptiste, comme membre du comité famille-aîné.

ADOPTÉE

2025-03-70 **6.6. TARIFICATION - ALLÉE DES CRÉATEURS 2025**

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs est un événement prisé par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le coeur villageois et de promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire concernant la tarification de l'activité Allée des créateurs, illustrée dans le tableau suivant :

Types de plages horaires	Résidents de Val-David	Non-résidents
Fin de semaine de 2 jours (Samedi et dimanche)	15 $	45 $
Vendredi (entre le 4 juillet et le 17 août)	5 $	15 $
Fin de semaine de la fête du Travail (Samedi, dimanche et lundi)	25 $	50 $
Fin de semaine de l'Action de grâce (Samedi, dimanche et lundi)	25 $	50 $
Fête nationale (Mardi 24 juin) fériée	Gratuit et accessible seulement aux artistes ayant réservé d'autres dates	
Fête du Canada (Mardi 1er juillet) fériée	Gratuit et accessible seulement aux artistes ayant réservé d'autres dates	
Fin de semaine de reprise en cas de pluie durant l'été - 20-21 septembre	Gratuit et accessible seulement aux artistes ayant réservé d'autres dates qui auraient été annulées en raison de mauvaise température	
Journées de la Culture (Samedi et dimanche)	Gratuit et accessible seulement aux artistes ayant réservé d'autres dates	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les conditions et la tarification pour L'allée des créateurs 2025.

ADOPTÉE

2025-03-71 **6.7. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - PRINTEMPS 2025**

ATTENDU la recommandation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2025 illustrée dans le tableau suivant :

Ateliers / Cours	Tarifs incluant les taxes
Basketball libre	Projet pilote - gratuit pour le printemps
Pickleball libre	15 $ pour 1h de location
Activités en nature	Projet pilote à confirmer : 65 $ par journée d'activités
Atelier de course à pied	Projet pilote à confirmer 15-17 ans : Entre 30 $ et 40 $ par atelier - 60 $ pour deux ateliers Adulte : Entre 50 $ et 60 $ par atelier - 150 $ pour quatre ateliers
Cours de futsal 100% féminin x8	80 $
Gardiens avertis	65 $
Prêts à rester seuls	65 $
Club d'échec amical x10	25 $
Fabrication de mouches	Gratuit
Cours autodéfense adolescent.e.s x1	65 $
Cours autodéfense féminin - 16 ans et plus x8	144 $
Cours autodéfense adultes - 16 ans et plus x8	144 $

- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant
- Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision
- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $
- Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2025.

ADOPTÉE

2025-03-72 **6.8. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAC PAQUIN**

ATTENDU la résolution 2024-11-366 selon laquelle la Municipalité a autorisé l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse à utiliser le Parc du Lac Paquin pour la tenue d'événements en 2025 ;

ATTENDU la demande de l'organisme de tenir un événement supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme à utiliser le Parc du Lac Paquin, ainsi que le chalet du Lac Paquin le 6 décembre 2025 jusqu'à 17h pour la tenue de la fête de Noël ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des activités, le cas échéant.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-03-73 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 737-2025 - SUBVENTION - COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES**

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 737-2025 concernant la création d'un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-03-74 **7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 750-2025 - SUBVENTION - TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 750-2025 concernant la création d'une aide financière pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-03-75

8.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-43 - CONDITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, AGRANDISSEMENT DES ZONES C-04, H-18 ET I-01 ET AUTORISATION D'USAGES DANS LA ZONE I-01

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du premier projet de Règlement 601-43 lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 ;

ATTENDU l'avis public du 20 février 2025 annonçant l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2025 à 19h00 à la salle communautaire Athanase-David et que le conseil a pris bonne note des commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU QUE le règlement n'a subi aucune modification depuis le dépôt et l'adoption du premier projet, sauf une correction cléricale à l'article 2.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement 601-43.

ADOPTÉE

2025-03-76

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 737-2025 - SUBVENTION - COUCHES LAVABLES ET PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 737-2025 modifiant le règlement 737-2024 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène féminine lavables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 737-2025.

ADOPTÉE

2025-03-77 **8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 750-2025 - SUBVENTION - TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 750-2025 concernant une aide financière pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 750-2025.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2025-03-78 **9.1. RÈGLEMENT 783-1 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 et que le projet de Règlement 783-1 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification, sauf l'ajout d'une disposition à l'article 3 précisant qu'il appartient au propriétaire de faire annuellement la démonstration de l'existence d'unités d'occupation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 783-1

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de février 2025 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 28 février 2025 ;
3. Rapport du mois de février 2025 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 28 février 2025 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-03-79 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 mars 2025 à 21h35.

ADOPTÉE